



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00523

Numéro SIREN : 805 129 608

Nom ou dénomination : A DESTINATION 71

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 2129

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand
71100 CHALON SUR SAONE
www.greffe-tc-chalonsursaone.fr
contact@greffe-tc-chalonsursaone.fr

RECEPISSE DE DEPOT

KPMG

32 Quai Saint-Cosme
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF : JM/MG-0817952L
N/REF : 2014 B 523 / 2017-A-2129

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 03/08/2017, les actes suivants :

- Décision(s) de l'associé unique en date du 30/06/2017
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A DESTINATION 71
Société par actions simplifiée
5 rue Rougeot
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2129 le 03/08/2017
R.C.S. CHALON SUR SAONE 805 129 608 (2014 B 523)

Fait à CHALON SUR SAONE le 03/08/2017,
LE GREFFIER



A DESTINATION 71
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 RUE ROUGEOT, 71100 CHALON SUR SAONE
805 129 608 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 30 juin,
A 18H00,
Madame CORINNE FERRER,
demeurant 5 RUE ROUGEOT, 71100 CHALON SUR SAONE,
Associée unique de la société A DESTINATION 71,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame CORINNE FERRER, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 15 677,81 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 677,81 euros
------------------------	-----------------

Absorption des pertes antérieures	15 677,81 euros
-----------------------------------	-----------------

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, à savoir :

- Madame Corinne Ferrer associée unique à perçue une rémunération au cours de l'exercice écoulé pour ses fonctions techniques de Chauffeur de 24 094.46 € brut avec prise en charge des cotisations patronales.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CORINNE FERRER

Certifié conforme

